



| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29 | 28 | 25 |
| Date de la convocation | | |
| 15/03/2024 | | |
| Date d'affichage | | |
| 15/03/2024 | | |

Séance du 21 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 21 Mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de COLOMES Olivier, DUSSES Jacques, PEREZ Christelle, ETCHEVERRY Anne, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à DUBOS Christelle, FRACCHETTI Bernard, CHESSOUX Stéphanie, DELPUECH Jean-Luc, MAIS Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien.

N°2024-03-21-10/16 Affectation des résultats 2023 au B.P 2024 Camping

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Administratif 2023 approuvé par le Conseil Municipal,
Vu les résultats de l'exercice,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter l'intégralité de l'excédent d'exploitation 2023 à la section d'investissement au B.P. 2024.
- NOTE que le résultat d'investissement sera repris en dépenses d'investissement.

A Labenne, le 25 Mars 2024

Le Secrétaire de séance,


Chantal RONDET

Le Maire


Jean-Luc DELPUECH

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 27 /03/2024
Et publication et/ou notification le 27 /03/2024